



# Commune de Feillens

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

(disponible sur le site internet de la ville)

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget

### **I. Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal. Il a été établi avec la volonté :

- de poursuivre la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement dans un contexte toujours incertain (inflation encore présente, coûts de l'énergie très variables et donc difficiles à anticiper, forte augmentation des cotisations sur les salaires...) : après avoir augmenté les impôts locaux l'année dernière, le budget a cette année été construit sans nouvelle hausse
- de finaliser les grands projets structurants entamés (nouvelle Maison des Associations, rénovation des voiries et réseaux) sans entreprendre de gros chantier dans cette dernière année de mandat pleine avant les prochaines élections municipales : aucun nouvel emprunt n'est prévu cette année

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à investir pour l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

#### ➤ Recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

##### a) Les impôts locaux

Après 20 ans sans aucune augmentation des impôts locaux, la municipalité avait voté une augmentation de 5% en 2024 afin de compenser les fortes contraintes budgétaires des dernières années. Pour l'année 2025, une gestion rigoureuse et une maîtrise stricte des dépenses permet de ne pas envisager de nouvelle hausse.

Les taux pour 2025 sur la commune sont donc les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 20,97 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 34,81 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,88%

Les taux communaux sont, cette année encore, parmi les plus bas du département pour les communes de même strate. Ainsi, la moyenne des taux votés dans l'Ain sont les suivantes :

- Taxe sur le foncier bâti : 27,68 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 43,85%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,26%

### b) Les dotations versées par l'Etat

Après une baisse constante, et importante, des dotations de l'Etat, et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement, en dix ans (dotation divisée par 2 entre 2013 et 2022), cette recette a été maintenue pendant 2 ans. En 2025, dans un contexte budgétaire national tendu, la DGF, d'un montant de 146 868 €, est à nouveau en baisse de 3.7%.

Parallèlement, la DSR (Dotation de solidarité rurale), continue à augmenter pour la commune et compense la baisse de la DGF :

- DSR 2013 : 77 102 €
- DSR 2025 : 165 651 € (hausse de 8.67 % par rapport à 2024)

Pour la troisième année, la commune perçoit une dotation de l'Etat supérieure à celle de l'année précédente : DGF + DSR = + 2.5% par rapport à 2024. Mais cette augmentation compense tout juste l'inflation (2% en 2024) et ne couvre pas les charges supplémentaires qui pèsent sur les communes.

**Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 2 492 886.44 €.**

### ➤ Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (575 376.41 €) c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Cet autofinancement est en hausse par rapport à 2024 grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment :

- une nouvelle baisse des dépenses d'énergie (gaz et électricité) grâce aux négociations effectuées par le Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain
- une augmentation contenue des dépenses de personnel malgré une surcotisation imposée par l'Etat sur les cotisations retraite des agents de 4 points supplémentaires.

**Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 2 492 886.44 € (soit 1 917 510.03 € + 575 376.41 €).**

### III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

**Le budget d'investissement de la commune (1 877 270.04 euros) regroupe :**

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (futur pôle associatif)

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions pour le dispositif de vidéoprotection, subventions pour la création du nouveau pôle associatif...).

L'année 2025 est la dernière année pleine avant les prochaines élections municipales. Le choix a donc été fait de ne pas lancer de nouveau projet, mais de finaliser ceux en cours tout en maintenant une dynamique d'investissement.

Les principales dépenses sont donc :

- Pour les bâtiments : la rénovation des façades de la Maison Lacharme et la réfection des courts de tennis, entamées en 2024
- Pour la voirie : aménagement du carrefour entre la RD933, la route des Baisses et la route de Passant, et aménagement du virage chemin de Cernay, travaux importants pour la sécurisation de la circulation sur la commune
- Pour les équipements : achat d'une nouvelle balayeuse et d'une nouvelle cureuse, changement du serveur informatique de la Mairie
- Finalisation des travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne cantine en Maison des Associations, projet de plus d'un million d'euros engagé fin 2023

Les subventions d'investissement étant dépendantes des projets engagés, pas de nouvelles recettes autres que celles relatives aux travaux en cours ne sont attendues. Cependant, un emprunt ayant déjà été pris en 2024, et afin de maintenir à la fois la santé financière de la commune et les possibilités d'investir après les prochaines élections, aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2025.

Ce qui a conduit la municipalité à faire des choix, et explique une section investissement en baisse de 21.5% par rapport à l'année 2024 : le budget s'inscrit dans une logique de réalisme en se concentrant sur les projets structurants, nécessaires à la sécurité et la vie quotidienne des habitants, et sans mettre en péril la trajectoire financière de la commune.

#### **IV. Les données synthétiques du budget**

##### **a) Balance générale**

Recettes et dépenses de fonctionnement : **2 492 886.44 €**

Recettes et dépenses d'investissement : **1 877 270.04 €**

##### **b) Principaux ratios**

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 554.67 €

Recettes réelles de fonctionnement / population = 622.01 €

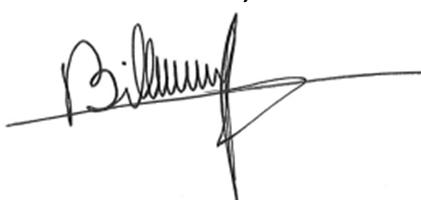
Produits des impositions directes / population = 309.47 €

##### **c) Etat de la dette**

Taux d'endettement 2025 = annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement  
= 374 219 € / 2 160 399 € = **17.3 %**

Fait à FEILLENS, le 23/04/2025

**Le Maire,**



**Guy BILLOUDET**

Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône